



DEMANDE D'INFORMATION SUR LE MADE IN FRANCE (IMF)
En application des règles d'origine non préférentielle applicables dans l'Union européenne (UE)

1. Demandeur

NOM/ Raison sociale :

Adresse :

N° SIRET :

N° OEA (le cas échéant) :

N° EA (le cas échéant) :

2. Personne de contact responsable de la demande

NOM/ Prénom :

Adresse :

Adresse électronique (courriel) :

Numéro de téléphone :

3. Base juridique

Marquage d'origine (article 1§2 de l'accord sur les règles d'origine : annexe 1A de l'accord de Marrakech du 15 avril 1994 instituant l'OMC) basé sur les règles d'origine non préférentielle (article 59 du code des douanes de l'Union)

4. Objet de la demande

COMMERCIALISATION DANS L'UE ou EXPORT HORS UE ou LES DEUX

5. Classement de la marchandise dans la nomenclature douanière :

6. Description de la marchandise

Désignation commerciale

7. Prix départ usine





DEMANDE D'INFORMATION SUR LE MADE IN FRANCE (IMF)
En application des règles d'origine non préférentielle applicables dans l'Union européenne (UE)

8. Informations permettant la détermination de l'origine

Matières mises en œuvre	Pays d'origine	Position SH/ Code NC	Valeur et/ ou poids

9. Marquage d'origine envisagé par le demandeur :

10. Description du processus de production (lieu(x) de production, chronologie et nature des opérations) :



DEMANDE D'INFORMATION SUR LE MADE IN FRANCE (IMF)

En application des règles d'origine non préférentielle applicables dans l'Union européenne (UE)

11. Documents joints (le cas échéant)

OUI ou NON

Précisez :

12. Je certifie que les données figurant sur ce formulaire sont exactes et représentent l'intégralité des renseignements en ma possession.

Lieu, date et signature

Conditions d'envoi de la demande

La demande d'information douanière sur le made in France doit être remplie en format PDF et envoyée en un seul exemplaire à l'adresse suivante :

**Direction générale des douanes et droits indirects
Bureau COMINT3 – Politique tarifaire et commerciale
11 rue des deux communes
93558 MONTREUIL CEDEX
FRANCE**

Une enveloppe timbrée devra être jointe à l'envoi.





NOTICE EXPLICATIVE DE LA DEMANDE D'INFORMATION SUR LE MADE IN FRANCE

1. Demandeur

Le demandeur est l'interlocuteur privilégié de l'administration.

Dans cette case, le demandeur doit indiquer son nom, sa raison sociale, son adresse, et son numéro SIRET.

Le cas échéant, le demandeur indique son numéro OEA et son numéro EA (Exportateur Agréé).

Les opérateurs certifiés OEA bénéficient, en France, d'un traitement prioritaire de leur demande.

2. Personne de contact responsable de la demande

Le demandeur doit indiquer le nom, le prénom et l'adresse de la personne qui, au sein de l'entreprise, est responsable de la demande et donc capable d'apporter tous les renseignements complémentaires utiles à la délivrance du renseignement.

Le numéro de téléphone et l'adresse électronique (courriel) de la personne doivent être indiqués dans cette case. Il est préférable que l'adresse électronique (courriel) fournie soit une boîte fonctionnelle.

3. Base juridique

Conformément à l'article 1§2 de l'accord sur les règles d'origine (annexe 1A de l'accord de Marrakech du 15 avril 1994 instituant l'OMC), le **marquage d'origine** est basé sur les **règles d'origine non préférentielle**. La base juridique pour apposer un marquage d'origine (« made in ») est donc la réglementation relative à l'origine non préférentielle (ou origine de droit commun) applicable dans l'UE, et définie à l'article 59 du code des douanes de l'Union (CDU). La demande d'information sur le made in France permet donc de savoir si un marquage d'origine « made in France » peut être apposé sur un produit, en application des règles d'origine non préférentielle du CDU.

4. Objet de la demande

La demande peut avoir trois objectifs :

- demande portant sur la possibilité d'apposer un marquage d'origine de type « made in France » sur une marchandise destinée à être commercialisée dans l'UE ;
- demande portant sur la possibilité d'apposer un marquage d'origine de type « made in France » sur une marchandise destinée à être exportée hors de l'UE¹ ;
- demande portant sur les deux cas de figure précédents.

¹. *Lorsque la marchandise est exportée en dehors de l'UE, et dans la mesure où les règles d'origine non préférentielle à l'échelle internationale ne sont pas harmonisées, il convient de noter que la base juridique utilisée dans l'IMF sera différente de celle appliquée dans les pays tiers à l'UE, certains pays appliquant leur propre corpus juridique et d'autres n'appliquant aucune règle. Dans ces conditions, l'IMF délivrée aura seulement valeur indicative.*

5. Classement de la marchandise dans la nomenclature douanière

Le demandeur doit indiquer la position tarifaire (SH 4) ou la sous-position tarifaire (SH 6) de la marchandise concernée par la demande. Le classement tarifaire peut comporter 10 chiffres au maximum (code TARIC). Le classement tarifaire doit être suffisamment détaillé pour identifier la marchandise et la règle d'origine lui étant applicable (règle par extrait de position, règle subdivisée en catégorie non tarifaire).

Si le demandeur ne connaît pas le classement tarifaire de sa marchandise, il est recommandé d'effectuer une demande de renseignement tarifaire contraignant (RTC) auprès du bureau de la politique tarifaire et commerciale (COMINT3) de la DGDDI. Toutes les informations relatives à la procédure RTC sont disponibles [ici](#). Si le demandeur est déjà titulaire d'un RTC pour cette marchandise, il doit indiquer le classement tarifaire déterminé dans le RTC.

6. Description de la marchandise

Le demandeur doit décrire la marchandise de façon à en permettre l'identification. Cette description peut notamment contenir la taille, la couleur, et la nature de la marchandise.

Par ailleurs, le demandeur doit préciser la désignation commerciale de la marchandise, c'est-à-dire son nom commercial et/ ou sa référence commerciale.

Attention, la demande doit concerner un seul type de marchandises et de circonstances pertinentes pour la détermination de l'origine. En effet, les marchandises concernées par la demande doivent être obtenues dans les mêmes conditions, relever de la même position tarifaire,





utiliser le même processus de fabrication et mettre en œuvre des matières identiques en ce qui concerne leur caractère originaire ou non originaire, leur position tarifaire et leur valeur (le cas échéant).

7. Prix départ usine

Le demandeur doit préciser le prix départ usine de sa marchandise (ex-works price – EXW). Il s'agit du prix payé ou à payer pour le produit prêt à être collecté dans les locaux du fabricant dans l'entreprise duquel la dernière transformation a été effectuée ; ce prix doit tenir compte de l'ensemble des coûts liés à la fabrication du produit (y compris le coût de toutes les matières utilisées), déduction faite de toutes les taxes intérieures qui sont ou peuvent être restituées lorsque le produit obtenu est exporté ou ré-exporté.

Si le prix effectivement payé ne reflète pas tous les coûts liés à la fabrication du produit qui sont effectivement supportés, on entend par « prix départ usine » la somme de tous ces coûts, déduction faite de toutes les taxes intérieures qui sont ou peuvent être restituées lorsque le produit obtenu est exporté ou ré-exporté.

8. Informations permettant la détermination de l'origine

Le demandeur doit indiquer les matières mises en œuvre dans le processus de production, leur origine (déterminée dans le même cadre juridique que le cadre juridique utilisé pour le produit fini), leur classement tarifaire (voir case 5), leur valeur (et/ ou leur poids en fonction de la règle d'origine applicable).

Les matières sont les ingrédients, matières premières, composants ou toute partie utilisés dans la fabrication du produit dont on cherche à déterminer l'origine.

En fonction de la règle d'origine applicable, certaines informations ne sont pas utiles.

9. Marquage d'origine envisagé par le demandeur

Le demandeur doit indiquer le marquage d'origine qu'il pense pouvoir apposer sur sa marchandise (ex : « made in France » ; « fabriqué en France » ; etc.)

10. Description du processus de production (lieu(x) de production, chronologie des opérations, nature des opérations)

Le demandeur doit apporter des informations relatives aux opérations effectuées. Il s'agit notamment de la localisation des opérations (en France, dans l'UE et/ ou dans un pays tiers), de la nature des opérations réalisées (ex : découpage, tissage, assemblage, etc.), de la chronologie des opérations réalisées (ex : ajouter un numéro « 1, 2, 3 » pour chaque opération réalisée).

Il convient par ailleurs d'ajouter des informations générales sur le processus de production, comme le savoir-faire nécessaire, le type de machines utilisé, la méthode de production ou toute autre information jugée utile par le demandeur.

11. Photographies, brochures ou autres/ Documents joints (le cas échéant)

Le demandeur doit indiquer si sa demande comporte des photographies, brochures ou autres (ex : fiche technique). Ces pièces doivent permettre à l'administration d'avoir une vision complète du processus de production.

12. Lieu, date et signature

La demande doit être datée et signée de manière manuscrite par le demandeur. Le demandeur doit aussi indiquer le lieu de signature de la demande.

Conditions générales :

L'exactitude de l'ensemble des informations transmises relève de la responsabilité du demandeur.

En remplissant du mieux possible votre demande, vous accélérez le traitement de votre dossier.

En cas de difficultés pour remplir votre demande, n'hésitez pas à solliciter l'expertise du bureau de la politique tarifaire et commerciale (COMINT3) de la DGDDI en envoyant un courriel à dg-comint3-imf@douane.finances.gouv.fr.

